

PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 24 juin 2024

La séance est ouverte à 20^H00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres - Nicole **GESCHWIND** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** - Serge **JUD**

Absents ayant donné procuration:

Francine BRACH par procuration donnée à Hans DOEPPEN
Martine ZIMMERMANN par procuration donnée à Sandrine RUCH
Elisabeth SCHLEWITZ par procuration donnée à Elisabeth BECK
Steeve FERTIG par procuration donnée à Gilles THIRIET

Absents excusés:

Sabine FISCHBACH - Laurence ANDRITT - Fatih BAYRAM - Lucas RICHERT - Pierre-Louis MUGLER - Nicolas MOEBS - Elisabeth MATHIS

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Serge JUD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024
- Fonction Publique Gestion des Ressources Humaines Revalorisation de la participation employeur pour le risque santé des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité
- 3. Fonction Publique Personnel contractuel Création d'un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème
- 4. Fonction Publique Personnel titulaire et stagiaire de la FPT Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial 30/35ème
- 5. Aménagement du territoire et politique de la ville Petites Villes de Demain Action « Ingwiller 1A Transformation des coupures urbaines en coutures urbaines » Etudes et diagnostics pré opérationnels pour la démolition de la friche de l'ancien Centre de Secours, la revalorisation du rempart et le réaménagement paysager de la parcelle cadastrée section 1 n° 45 Approbation du projet et du plan de financement et demande de subvention

- 6. Domaine et patrimoine Actes de gestion du domaine public Convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de communication audiovisuelle sur le territoire de la commune Signature d'un protocole d'accord fixant la date de fin de la convention, les modalités de fin d'exploitation et de remise du réseau à la commune
- 7. Commande publique Marchés publics Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller Lot n°23 « Aménagements extérieurs » Avenant n°3
- 8. Finances locales Bourses d'études pour les élèves de la musique municipale d'Ingwiller Evolution des montant et critères d'attribution
- Dispositif 2024/2026 de soutien de la Communauté de Communes aux Communes Hanau La Petite Pierre pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos – signature d'une convention de partenariat
- 10. Urbanisme Droit de préemption urbain Information sur la délégation
- 11. Commande publique Marchés publics Information sur la délégation
- 12. Divers

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

<u>2° Fonction Publique – Gestion des Ressources Humaines – Revalorisation de la participation employeur pour le risque santé des fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité</u>

Au regard des hausses des cotisations mensuelles dans le domaine de la santé et afin d'œuvrer pour le pouvoir d'achat de ses agents, il est proposé au conseil municipal de revaloriser la participation employeur pour le risque santé.

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines rappelle que la complémentaire santé fait partie intégrante de la politique sociale de la collectivité.

Mener une politique sociale attractive présente un double avantage en matière de gestion des ressources humaines : elle permet de faire la différence lors du recrutement et de fidéliser les agents.

Le fait de proposer une bonne prise en charge de la complémentaire santé est donc un véritable atout pour la collectivité.

M. Cyrille LEZIER précise que la municipalité a souhaité axer ses efforts en matière de politique sociale sur le volet « complémentaire santé » plutôt que d'appliquer le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pouvant être versée à certains agents publics de la fonction publique territoriale.

En effet, l'augmentation de la participation de la collectivité au financement de la mutuelle est une solution pérenne bénéficiant à l'ensemble des agents.

M. Cyrille LEZIER rappelle que les cotisations en matière de santé ont augmenté au 1^{er} janvier 2024 de 5%, auxquelles s'ajoute une augmentation du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) de 6.9%. Une hausse supplémentaire est prévue courant 2024 avec l'entrée en vigueur de la règlementation concernant les transferts de charges de la Sécurité Sociale vers les organismes complémentaires (réforme issue de la loi de financement de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2024).

Dans ce contexte, il paraît pertinent pour la municipalité de revaloriser la participation employeur pour le risque santé dans le cadre de sa politique RH et sociale à destination de ses agents.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a d'ailleurs invité l'ensemble des collectivités à considérer favorablement une hausse de leur participation financière afin de réduire l'impact des hausses de cotisations pour les agents.

M. Cyrille LEZIER indique que la commission « Ressources Humaines » a étudié différents scénarios d'augmentation de la participation de la commune au financement de la cotisation de la mutuelle santé des agents lors de sa réunion du 9 avril dernier.

Il indique que le compte-rendu de cette réunion a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance.

M. Cyrille LEZIER précise que la commission a retenu à l'unanimité l'option d'une prise en charge intégrale par la collectivité de la cotisation mutuelle santé propre à chaque adhérent, agent et ses ayants droits y compris, dans la limite de 200 €. Le coût annuel supplémentaire pour la commune est estimé à 11 718 €.

M. Cyrille LEZIER rappelle que la participation actuelle de la commune d'Ingwiller couvrant la cotisation en santé des agents de droit public et de droit privé en activité est le suivant :

- o Montant mensuel forfaitaire de 52,58 € par agent ;
- Application d'une modulation suivant la composition familiale à raison de 1.00 pour l'agent, 0.75 pour le conjoint et 0.25 par enfant à charge;
- o Montant révisé annuellement sur la base du plafond de la sécurité sociale.

M. Cyrille LEZIER précise qu'il n'est pas proposé de modifier la participation financière de la commune en matière prévoyance.

Il est rappelé aux élus que toute modification de la participation employeur nécessite de saisir le Comité Social Territorial (CST) avant la décision de l'organe délibérant.

Aussi, conformément à la réglementation, la proposition a été soumise à l'avis du CST commun qui, en date du 22 mai 2024, a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de la Communauté de Communes.

L'avis des élus est demandé.

> Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Assurances;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 29 novembre 2023 actant la majoration tarifaire supplémentaire de la convention de participation en santé complémentaire demandée par MUTEST, hausse justifiée par les modifications réglementaires issues du décret n° 2023-701 du 31 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » du 09 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2024 ;

Ouï l'exposé de M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet visant à revaloriser la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé ;
- 2) Fixe le niveau de participation mensuel comme suit :
 - Le montant de la cotisation mensuelle « mutuelle santé » propre à chaque adhérent, agent et ses ayants droits y compris, sera intégralement pris en charge par la collectivité dans la limite de 200 €, sans modulation selon la composition familiale ou selon les revenus ;
- 3) **Précise** que cette participation financière sera accordée exclusivement aux agents bénéficiant de la garantie santé assurée par la collectivité pour le personnel par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin;
- 4) Précise que cette nouvelle participation employeur au risque santé des agents sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024;
- 5) Précise que le montant de la participation financière de la collectivité couvrant la cotisation « prévoyance » des agents n'est pas modifié et reste celui fixé par délibération du 25 mars 2019;
- 6) **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

<u>3° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème</u>

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, rappelle que par délibération en date du 04/10/2021 le Conseil Municipal avait approuvé le principe de recruter un agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI).

Ce type de recrutement ouvrait droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par heure travaillée et permettait de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Une personne avait ainsi été recrutée le 05/10/2021 pour une durée hebdomadaire de service de 20h dans le cadre d'un contrat de droit privé d'une durée déterminée de 6 mois renouvelables.

L'objectif principal de ce recrutement était d'apporter une assistance administrative à la directrice du groupe scolaire d'Ingwiller à raison de 16 heures par semaine.

Compte-tenu du fait que la durée hebdomadaire de service de 20h correspondait au minimum imposé par le dispositif pour bénéficier de l'aide financière, l'agent recruté a donc été affecté au groupe scolaire à raison de 16 heures par semaine et au service « accueil » de la mairie à raison de 4 heures par semaine.

Le CUI a été renouvelé à plusieurs reprises depuis sa signature.

Toutefois, le dispositif ayant pour objet l'insertion professionnelle durable des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, il ne pourra probablement pas être reconduit une nouvelle fois.

Aussi, afin de permettre le recrutement de l'agent au lendemain de la fin de son CUI (arrivant à échéance le 04/10/2024 prochain), il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent d'adjoint administratif contractuel à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16/35ème.

En effet, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La création de cet emploi a pour but le recrutement d'un agent administratif polyvalent affecté d'une part au groupe scolaire pour apporter une assistance administrative à la direction et d'autre part affecté au service accueil de la mairie.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues ou au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés le projet de recrutement d'un agent, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16/35ème, de catégorie C de la filière adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif chargé d'assister la directrice du groupe scolaire d'Ingwiller et d'assurer l'accueil de la mairie d'Ingwiller et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION :
 - 1) Décide de créer un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 16/35ème, de catégorie C de la filière adjoint administratif territorial, du cadre d'emploi adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif chargé d'assister la directrice du groupe scolaire d'Ingwiller et d'assurer l'accueil de la mairie d'Ingwiller;
 - 2) Précise que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique;
 - 3) Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
 - Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
 - 5) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>4° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial 30/35ème</u>

M. Cyrille LEZIER, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Cyrille LEZIER informe les élus qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 30/35è à compter du 1^{er} septembre 2024 dans la perspective du prochain départ en congé de maternité d'un agent affecté à l'école maternelle.

L'agent recruté sera affecté à l'école maternelle pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (*Atsem*) ainsi qu'à l'entretien et au nettoyage des locaux du groupe scolaire.

L'agent recruté percevra la rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité concernant la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

L'avis des élus est demandé.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service fixée à 30/35^{ème} afin de remplacer;
 - 2) Adopte la modification du tableau des effectifs en conséquence ;
 - 3) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
 - 4) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5° Aménagement du territoire et politique de la ville – Petites Villes de Demain – Action « Ingwiller 1A - Transformation des coupures urbaines en coutures urbaines » - Etudes et diagnostics pré opérationnels pour la démolition de la friche de l'ancien Centre de Secours, la revalorisation du rempart et le réaménagement paysager de la parcelle cadastrée section 1 n° 45 – Approbation du projet et du plan de financement et demande de subvention

M. le Maire rappelle que par délibération du 31 mai 2021, le conseil municipal d'Ingwiller a approuvé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) qui définit les enjeux pour revitaliser la commune et renforcer son rôle de bourg-centre structurant du territoire de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP).

Par délibération en date du 25 septembre 2023 le conseil municipal d'Ingwiller a approuvé la convention cadre « PVD » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et fixant un programme d'actions à réaliser sur la commune pour répondre aux problématiques rurales d'aujourd'hui qui sont la décroissance et la déprise démographique, la dislocation du lien social, la précarité énergétique la fragilisation du tissu commercial et du centre-ville et l'isolement territorial.

L'une des actions envisagées vise à favoriser l'accessibilité piétonne vers le centre-ville selon les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le projet s'inscrit dans la fiche-action PVD « Ingwiller 1A », intitulée « Transformation des coupures urbaines en coutures urbaines ».

Il consiste en la réalisation d'un cheminement reliant la Rue du Pasteur Herrmann à la Rue du 11 Novembre, suivant un itinéraire empruntant le parc public, la rue du Fossé et traversant le rempart historique de la ville.

Le projet contribuera ainsi à relier en mobilité douce la rue du Fossé à la place du Marché, en plein centre-ville, à un endroit qui impose actuellement un détour de plusieurs minutes à pied.

L'opération prévoit également la résorption d'une friche par la démolition d'un bâtiment qui n'a plus d'usage, un ancien Centre de Secours d'environ 350 m², adossé au rempart, et dont la structure présente des signes de fragilités empêchant sa réhabilitation.

De surcroît, les 250 m² d'enrobé attenants au bâtiment seront désimperméabilisés. L'ensemble de la parcelle sera transformé en un espace paysager arboré, avec un cheminement et un stationnement enherbé.

Les intérêts de ce projet sont multiples.

Tout d'abord, la disparition de cette verrue urbaine et sa végétalisation mettront en valeur le rempart, inscrit Monument Historique.

Ensuite, le projet génèrera de nouveaux usages, favorisant les déplacements doux en centre-ville, créant un îlot de fraîcheur et quelques places supplémentaires pour desservir les commerces de centre-ville.

Enfin, il valorisera un autre projet PVD qui aura lieu juste de l'autre côté du rempart : la réhabilitation de la maison du 49, rue du 11 Novembre, en habitat inclusif.

Pour accompagner la commune dans la définition du projet il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'architecte.

Sa mission consistera notamment à réaliser les actions suivantes :

- Phase Relevé/diagnostic :
 - Etablir un relevé des lieux permettant de définir les contours de l'opération (enceinte médiévale, bâtiment à démolir et ses abords, limites parcellaires);
 - o Echanges avec la ville d'Ingwiller pour définir les besoins ;
 - o Echanges avec la DRAC en ce qui concerne les attendus pour le monument protégé.
- Phase Esquisse/APS:

- Réaliser, en tenant compte des orientations d'aménagement urbains et réflexions en cours, une proposition graphique d'aménagement (stationnements véhicules, vélos, cheminement piétons, éclairage public...);
- Réaliser une proposition d'intervention sur le monument (nature de la rénovation, ouverture ou fermeture de passage) et la soumettre à la DRAC.

Phase APD :

- o Etablir une proposition graphique et technique du projet dans son ensemble ;
- Etablir une estimation financière;
- o Etablir un permis de démolir et un projet d'aménagement paysager.

Le montant global de ces missions est estimé à 10 000 € HT.

A cette somme il conviendra d'ajouter une dépense de 2 212 € HT pour la réalisation de divers diagnostics.

Le projet peut potentiellement bénéficier de subventions à hauteur de 80%.

Compte-tenu de ces éléments, le plan de financement serait le suivant :

Études pré-opérationnelles - Démolition de l'ancien CS et réaménagement de la Jinancement - 2024	a parcelle - Plan de
DEPENSES	€HT
Etude de maîtrise d'œuvre d'architecte	10 000,00
Diagnostics amiante et plomb	1 500,00
Demande volontaire de diagnostic archéologique anticipé (0,68€/m2)	712,64
Total des dépenses	12 212,64
RECETTES	€
Région Grand Est - PVD+	9 770,11
Ville d'Ingwiller	2 442,53
Total des recettes	12 212,64

80%

- Mme Nicole GESCHWIND souhaite avoir des précisions sur l'emprise du projet de démolition et notamment si le bâtiment sis 49, rue du 11 Novembre sera touché.
 - M. le Maire répond que la démolition concernera uniquement l'ancien centre de secours et ne concernera pas la maison 49, rue du 11 Novembre.
- M Serge JUD pense qu'il serait opportun de profiter de cette opération pour démolir également les dépendances présentes sur la parcelle.
 - M. le Maire rappelle que l'enceinte fortifiée d'Ingwiller est protégée au titre des Monuments Historiques et que de ce fait tout projet d'urbanisme concernant l'immeuble est soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) ainsi qu'à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Lors d'une visite sur site, les représentants de ces institutions ont fait savoir qu'il ne sera pas possible de démolir les bâtiments situés à l'intérieur du rempart.
- M. Gilles THIRIET souligne qu'il conviendra de prévoir un droit de passage sur la parcelle concernée par le projet (section 1 n°41).

- M. Marc DANNER suggère une co-construction du projet avec le futur usufruitier de la maison sise au n°49, Rue du 11 Novembre. Celui-ci pourrait notamment être intéressé par des terrains ou jardins aménagés sur la parcelle cadastrée section 1 n°187.
- M. le Maire prend bonne de ces remarques et rappelle que les élus auront largement l'opportunité de participer à l'élaboration du projet dans le cadre de réunions de commissions à venir. L'objectif de la présente délibération est précisément de lancer les études pré opérationnelles qui vont permettre de définir le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) Approuve le projet visant à réaliser les études et diagnostics pré opérationnels nécessaires pour le développement de l'avant-projet de l'opération « Démolition de l'ancien Centre de Secours, revalorisation du rempart et réaménagement paysager de la parcelle cadastrée section 1 n° 45 » pour un montant de 12 212.64 € HT;

2) Approuve le plan de financement suivant :

Études pré-opérationnelles - Démolition de l'ancien CS et réaménagement de la parcelle - Plan de financement - 2024				
Control of the contro				
DEPENSES	€HT			
Etude de maîtrise d'œuvre d'architecte	10 000,00			
Diagnostics amiante et plomb	1 500,00			
Demande volontaire de diagnostic archéologique anticipé (0,68€/m2)	712,64			
Total des dépenses	12 212,64			
RECETTES	€			
Région Grand Est - PVD+	9 770,11			
Ville d'Ingwiller	2 442,53			
Total des recettes	12 212,64			

20%

- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions pouvant participer financièrement au projet, notamment le soutien de la Région Grand Est;
- 4) Autorise M. le Maire à signer tous les documents concourants à l'aboutissement de la procédure.

6° Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public – Convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de communication audiovisuelle sur le territoire de la commune – Signature d'un protocole d'accord fixant la date de fin de la convention, les modalités de fin d'exploitation et de remise du réseau à la commune

M. le Maire rappelle que la commune d'Ingwiller a conclu le 1^{er} juillet 1991 avec la société EST VIDEOCOMMUNICATION aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NUMERICABLE), un contrat relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau câblé.

En application de la Convention, la Société a établi un réseau câblé permettant la réception et la distribution de services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 25 ans, portée à 30 ans par avenant modificatif, à compter de l'ouverture commerciale du Réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Société et la Commune.

La convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble arrivera à échéance postérieurement au 1^{er} avril 2024 à une date arrêtée entre les parties.

Par ailleurs, constatant l'obsolescence du réseau et considérant qu'il ne répond plus aux besoins de la collectivité en raison notamment du déploiement de la fibre, des discussions ont été engagées avec la société SFR FIBRE SAS en vue de rechercher un accord quant à la date de fin et aux modalités de fin de la convention et de remise des biens constitutifs du réseau.

Aussi, il est proposé de conclure avec la société SFR FIBRE SAS le protocole d'accord ci-joint qui fixe la date de fin de la convention ainsi que les modalités de fin d'exploitation et de remise du réseau à la commune.

Ce protocole d'accord propose de fixer la date de fin de la convention au 31 décembre 2024.

En conséquence, l'exploitation du réseau par la société en application et dans le cadre de la convention cessera à la même date.

Les biens du réseau listé ci-dessous seront remis à titre gratuit à la commune le 31/12/2024.

Commune INSEE		Optique	Electrique	Infra		
	Optique		EQT	CAB		
		CAB (m)	CAB (m)	CAB (m)	Armoire (M²)	FOURREAUX (m)
Ingwiller	67222	4 055	37 540	10	18 886	15 781

La commune s'étant déterminée sur la non-poursuite du service de distribution de services audiovisuels, et de l'exploitation du réseau, tous les contrats commerciaux de distribution de services audiovisuels conclus dans le cadre de l'exploitation du réseau prendront fin à la date du 31 décembre 2024.

La société SFR FIBRE SAS fera sa propre affaire quant à l'information des clients et des bailleurs et mettra un terme aux contrats de fourniture d'électricité avec son fournisseur.

Nombre d'abonnés sur la commune d'après les derniers chiffres communiqués par la société SFR :

- 15 abonnés TV (14 en « numérique » et 1 en « analogique »);
- 60 logements en service antenne : ALSACE HABITAT (45), DOMIAL (4), Hôtel (11).

- M. Gilles THIRIET constate que la commune d'Ingwiller deviendra responsable des ouvrages du réseau câblé et que le démantèlement des réseaux aériens sera une charge non négligeable.
 - Il ajoute qu'il conviendra d'obtenir la garantie que tous les ouvrages ont été mis hors tension par la société SFR FIBRE SAS afin d'assurer la sécurité des agents communaux lors des interventions à venir.
- M. Marc DANNER évoque l'éventualité d'un démantèlement organisé à l'échelle intercommunale.

- > Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - 1) Approuve le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;
 - **2) Autorise** M. le Maire à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<u>7° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot n°23</u> <u>« Aménagements extérieurs » - Avenant n°3</u>

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Sébastien BOETSCH, maître d'œuvre de l'opération Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller, a fait parvenir à la commune d'Ingwiller une troisième et dernière proposition d'avenant concernant le marché « Lot n°23 - Aménagements extérieurs », conclu avec la société ADAM TP SAS sise 20, rue de Neuwiller à 67330 BOUXWILLER.

Le marché a en effet fait l'objet des modifications suivantes avec accord du maître d'ouvrage :

	Modifications	Montant HT
1	Bande podotactile en clous inox largeur 0.40 en haut de volée d'escalier	2 475,00 €
2	Massif support pour mise à niveau des candélabres existants	-915,00 €
3	Borne de distribution escamotable	-5 645,00 €
4	Colonne de prises électriques	-3 640,00 €
5	Raccordement électrique des bornes et colonnes de prises	-205,00 €
6	Repose de mobilier existant : fontaine	-275,00 €
7	Repose de mobilier existant : Totem	-350,00 €
8	Kit d'irrigation fourniture et pos	-79,20 €
9	Iris germanica godet de 9	-79,80 €
Tot	al HT	-8 714.00 €

Ces modifications entraînent une moins-value d'un montant de −8 714 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 267 222.75 € HT.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des avenants relatifs au marché :

Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller Lot n°23 - Aménagements extérieurs - Avenant n°3			
Montant initial du marché	204 835.75 € HT		
Montant de l'avenant n°1	+57 213.00 € HT		
Montant de l'avenant n°2	+13 888.00 € HT		
Montant de l'avenant n°3	-8 714.00 € HT		
Nouveau montant du marché	267 222,75 € HT		

Il est précisé que les avenants n°1 et n°2 avaient été approuvés précédemment par le conseil municipal.

- > Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - 1) Approuve l'avenant n°3 d'un montant de 8 714 € HT, à intervenir au marché « Lot n°23 Aménagements extérieurs », conclu avec la société ADAM TP SAS sise 20, rue de Neuwiller à 67330 BOUXWILLER, portant le nouveau montant du marché à 267 222.75 € HT;

<u>8° Finances locales – Bourses d'études pour les élèves de la musique municipale d'Ingwiller – Evolution des montants et critères d'attribution</u>

Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire en charge de la culture, rappelle que la commune a pour habitude de verser une bourse d'étude aux élèves de l'école de musique participant ou s'engageant à participer à la musique municipale.

En parallèle, la communauté de communes Hanau-La Petite Pierre applique une réduction de 35 € aux élèves participant régulièrement aux activités d'orchestre ainsi qu'aux élèves jouant d'un instrument spécial et intégrant ou s'engageant à intégrer ultérieurement une harmonie de Hanau-La Petite Pierre.

Les aides mises en place par la commune à travers une délibération datant du 29 mai 2006 se déclinent comme suit et sont versées au courant du troisième trimestre de l'année scolaire :

- élève participant régulièrement à la musique municipale d'Ingwiller : 16 €/trimestre ;
- élève participant régulièrement à la musique municipale d'Ingwiller et se formant à la pratique d'un instrument spécial : 4 €/trimestre ;
- élève débutant se formant à la pratique d'un instrument spécial mais non encore membre de la musique municipale d'Ingwiller : 37 €/trimestre.

La commune de Bouxwiller a instauré via une délibération du 11 juillet 2023 les bourses d'études suivantes :

- élève de la musique municipale de Bouxwiller : 16 €/trimestre ;
- élève jouant d'un instrument « rare » (cor, trombone, euphonium, baryton et tuba):
 + 37 €/trimestre.

Par souci d'équité sur le territoire de la CCHLPP, il est proposé de simplifier la participation de la ville d'Ingwiller en s'alignant sur les bourses d'études attribuées par la ville de Bouxwiller.

Mme Elisabeth BECK précise que la commission « VIE CULTURELLE » a étudié et validé à l'unanimité cette évolution des règles et montants d'attribution lors de sa réunion du 29 mai dernier.

Il est précisé qu'en cas d'avis favorable du conseil municipal ces nouvelles règles seront applicables à compter de la rentrée 2024.

- M. Marc DANNER propose d'instaurer un système de bourse dont le montant serait fonction de l'ancienneté de la participation de l'élève au sein de la musique municipale.
- Mme Elisabeth BECK rappelle que l'objectif est d'avoir un système d'aide identique à Ingwiller et Bouxwiller. Elle ajoute qu'une réflexion est en cours à la Communauté de Communes en vue de la mise en place d'une tarification sociale tenant compte du quotient familial.
- M. le Maire informe que le nombre d'élèves des écoles intercommunales de Bouxwiller et Ingwiller est en baisse. C'est pourquoi il est urgent de rendre l'école de musique plus accessible

et plus attractive. Cela passe notamment par la mise en place d'une tarification sociale qui permet de contribuer à la démocratisation de l'accès à la culture pour tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'attribution de bourse d'étude aux élèves de l'école de musique participant à la musique municipale d'Ingwiller selon les modalités suivantes :
 - o **Attribution**, en versement annuel, d'un montant de 16 € par élève, par trimestre ;
 - Attribution, en versement annuel, en sus, un montant de 37 € par trimestre pour les élèves qui jouent d'un instrument « rare » (cor, trombone, euphonium, baryton et tuba).
- 2) Précise que ces nouvelles règles d'attribution de bourse d'étude aux élèves de l'école de musique participant à la musique municipale d'Ingwiller seront applicables à compter de la rentrée 2024 et qu'elles se substitueront alors aux règles actuellement en vigueur fixées par délibération du 29 mai 2006.

<u>9° Dispositif 2024/2026 de soutien de la Communauté de Communes aux Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos – signature d'une convention de partenariat</u>

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, informe les élus que pour sécuriser et encourager la pratique cyclable, le Conseil Communautaire a adopté, lors de sa séance du 30 mai, le dispositif 2024-2026 de soutien de la Communauté de Communes aux communes, pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos.

Par ce dispositif, la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) entend soutenir ses communes volontaires dans l'installation d'équipements de stationnement pour vélos.

Le Schéma directeur Vélo de la CCHLPP, adopté par délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, au-delà de la nécessité de développer le maillage cyclable, préconise en effet de renforcer l'offre de stationnement existante pour les vélos.

Ce dispositif prévoit :

- l'achat, par la CCHLPP, de supports d'attache, communément appelés "arceaux" personnalisés (logo « hlpp »), pouvant accueillir 2 vélos ;
- la mise à disposition de 20 arceaux maximum aux communes qui accueillent un Regroupement Intercommunal Pédagogique Concentré (RPIC), à installer dans l'enceinte de l'école ;
- la mise à disposition de 5 arceaux maximum aux communes, à installer à proximité (moins de 5 minutes à pied) de l'école (si elle n'accueille pas un RPCI), d'un arrêt de bus ou d'un équipement, espace ou établissement public;
- La CCHLPP achète les équipements et les met à disposition de la Commune qui les installe dans un délai de trois mois.

La Commune, formellement candidate au dispositif de soutien, s'engage à :

- payer à la CCHLPP 65 % du montant HT des équipements si elle ne respecte pas les conditions d'installation;
- entretenir régulièrement les arceaux afin de prévenir leur dégradation dans le temps;

- assurer les arceaux contre tout dommage;
- mentionner le soutien de la CCHLPP pour toute communication relative aux équipements ;
- autoriser la CCHLPP à mettre en place des panneaux d'information sur la démarche et le plan de financement des équipements.

La mise en œuvre de ce dispositif de soutien de la Communauté de Communes aux communes pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos se traduit par la signature d'une convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération.

Pour permettre à la commune de bénéficier du dispositif il a y lieu d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP), une convention de partenariat dans le cadre du dispositif 2024/2026 de soutien aux communes pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos.

10° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ♦ 16/24 Habitation sise 149 rue du Général de Gaulle appartenant à Aline HOUDE-DIEBOLT demeurant à 93500 PANTIN;
- 17/24 Habitation sise 24B route de Bitche appartenant à Jean Denis HEPP demeurant à 67670 WALTENHEIM SUR ZORN.

11° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 30/04/2024, le marché « Fourniture et pose d'une structure en câbles acier et mission de contrôle d'ancrages pour la réalisation d'un plafond décoratif dans le cadre du projet de théâtralisation de l'espace urbain d'Ingwiller » avec la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES 1 rue Pierre et Marie Curie 67540 OSTWALD pour un montant de 9 218.50 € HT, soit 11 062.20 € TTC;
- Le 01/06/2024, le marché « Travaux de remplacement des tourillons et des paliers défectueux de la cloche n°1 de l'église catholique Ste Madeleine d'Ingwiller » avec la société André Voegelé 110 Rte des Romains 67200 STRASBOURG, pour un montant de 4 541 € HT soit 5 449.20 € TTC;

- Le 04/06/2024, le marché « Travaux de réparation de la sirène d'alerte de la population de la Mairie d'Ingwiller » avec la société Euro Pompes Maintenance 9 rue du Tabac 67270 HOCHFELDEN, pour un montant de 4 324 € HT soit 5 188.80 € TTC;
- Le 05/06/2024, le marché « Fourniture d'un spectacle pyrotechnique pour la célébration de la Fête Nationale Française à Ingwiller » avec la société A.M.PYROTECHNIE 4 rue principale 68780 SOPPE LE BAS, pour un montant de 4 166,67 € HT, soit 5 000 € TTC ;
- Le 16/06/2024, le marché « Fourniture d'une citerne d'arrosage sur châssis agraire avec groupe d'arrosage pour le service des espaces verts de la ville d'Ingwiller » avec la société DIEBOLD − 17 rue Principale − 67350 RINGENDORF, pour un montant de 9 800 € HT, soit 11 760 € TTC.

12° Divers

- Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal des prochaines animations estivales à Ingwiller :
 - Dimanche 7 juillet Marché du Terroir et de l'Artisanat au Parc Public (37 exposants) à partir de 10h : apéro concert avec l'ensemble folklorique « Les Sand 'Haase » à 11h, country music avec « Texas Sidestep » dans l'après-midi, animations pour les enfants, restauration midi et soir.
 - Vendredi 12 juillet au dimanche 21 juillet à la mairie d'Ingwiller : exposition « Pièces uniques » tous les jours de 10h à 12h et de 14h à 17h.
 - Samedi 13 juillet à partir de 19h00 au Parc Public : mise à l'honneur des sportifs méritants, défilé aux lampions, feu d'artifice, buvette et restauration.
 - Dimanche 14 juillet à 11h00 au Parc Public : cérémonie du 14 juillet, apéritif concert par la Musique Municipale d'Ingwiller, distribution des « Wegele » aux enfants.
 - Jeudi 25 juillet à partir de 19h sous la Halle : soirée « Dans'Ing » animée par le groupe « Les Cigognes de Strasbourg », démonstration de danses alsaciennes et petite restauration.
 - Jeudi 1^{er} août sous la Halle: soirée « *Dans'Ing* » animée par un groupe de danse rock à 21h.
 En préambule de 20h à 21h animation musicale jazz-rock avec Sinaï Lagrène et son musicien. Petite restauration à partir de 19h.
 - Lundi 12 août à 21h sous la Halle : concert hors les murs dans le cadre du festival au Grès du Jazz de La Petite Pierre avec l'ensemble « BAROUF ». Petite restauration à partir de 19h
 - Vendredi 16 au mardi 20 août : « Messti » au champ de foire avec notamment un feu d'artifice le 17 août.
 - Mardi 20 août : grande braderie « Johrmärik » au centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

VU POUR ACCORD Le secrétaire de séance

Serge JUD

Pour copie conforme

Le Maire Hans **DOEPP**

Page 16 sur 16